



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 6 juillet 2026

DELIBERATION N°92/2026

MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE DE RECUPERATION DE DOCUMENTS « AMMARAEI »

L'an deux Mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 30 juin 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 23

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s : 1

Votants : 28

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves

Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (1) : M. BENDARRAZ Fathi

Secrétaire de séance : M. BLOUIN Damien

La séance est levée à 20h08

N°92/2026 (7.10) : Médiathèque - Convention de partenariat avec l'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de récupération de documents « Ammareal »
Rapporteur : M. Bolzer

Dans le cadre des opérations de désherbage des documents sortis des collections de la Médiathèque et conformément à la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « Loi Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, il est proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de récupération de documents Ammareal.

L'objectif est de proposer une solution durable, sociale et éthique afin de traiter les documents retirés des collections qui ne seraient ni vendus ou vendables en braderie et n'ayant pu faire l'objet d'un don aux structures d'intérêt général ciblées dans le cadre de la délibération N°5 du présent conseil « Règles de mise en œuvre des opérations de dons de documents de la médiathèque sortis des collections ».

A noter que l'entreprise Ammareal reprend des documents dans leur ensemble c'est-à-dire que les bibliothécaires gagnent en diminution de manutention sur les opérations de tris sélectifs gérées actuellement (séparation des couvertures, désétiquetage, ...).

Présentation de l'entreprise :

Ammareal est une librairie d'occasion sur internet avec un agrément « Entreprise solidaire d'Utilité Sociale ».

Ammareal propose un service de retrait et de ré-usage des documents retirés des collections de médiathèques territoriales. Le ré-usage proposé peut prendre différentes formes : revente, dons ou recyclage.

Ammareal s'engage à une redistribution significative d'une partie de son chiffre d'affaires à des associations caritatives. Une présentation détaillée est proposée en Annexe 4.

Objectif de la convention (Annexe 4) :

La convention a pour objet d'organiser le partenariat entre la Ville de Chartres-de-Bretagne au travers de sa médiathèque municipale et la société Ammareal pour prendre en charge un certain nombre de documents sortis des collections courantes au terme des opérations de désherbage des bibliothécaires.

La convention précise entre autres :

- les engagements de la Ville de Chartres de Bretagne et de l'entreprise Ammareal ;
- le transfert de propriété des documents à l'entreprise Ammareal ;
- le cadre des reversements de l'entreprise Ammareal à la Ville de Chartres-de-Bretagne et à un partenaire caritatif désigné par la Ville de Chartres-de-Bretagne, parmi la liste proposée par Ammareal, d'organisations œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme ;
- les modalités de résiliation et de modification du partenariat.

Modalités de reversements après-vente par Ammareal :

- Reversement de 10% & 5% de la façon suivante :
 - Ammareal reverse* **10%** du Prix Net H.T** de chaque article vendu à la Ville de Chartres-de-Bretagne ;

- Ammareal reverse* **5%** du Prix Net H.T** sur chaque article vendu aux partenaires caritatifs sélectionnés par la Ville de Chartres-de-Bretagne dans la liste proposée par Ammareal (voir ci-dessous).

(*) Les reversements se font dans les 60 jours suivant la fin de chaque trimestre civil.

(**) Le prix net H.T. de la vente d'un article est le prix de vente T.T.C. de l'article, hors : frais de port ; commission prise par la place de marché pour la vente de l'article ; TVA applicable à l'article.

Partenaires caritatifs proposés par Ammareal œuvrant en faveur de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme :

- **Bibliothèque Sans Frontières**, accès à la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées ;
- **Le COBIAC**, pour le développement de la lecture et des bibliothèques en France et à l'international ;
- **Lire et Sourire**, lectures à voix haute auprès de personnes âgées en maisons de retraite ;
- **Mots & Merveilles**, association aidant plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord ;
- Le **Secours Populaire Français**, pour ses missions d'accès à l'éducation et à la culture.
- **Fonds de réserve caritatif**, divisé entre les cinq associations ci-dessus.

Ceci exposé,

Vu la présentation détaillée d'Ammareal en **annexe 5**,

Vu la convention de partenariat en **annexe 6**,

Vu l'avis favorable de la Commission animation réunie le 22 juin 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve le principe du partenariat avec la société Ammareal tel que décrit ci-dessus ;**
- **Définit les bénéficiaires des reversements souhaités dans le cadre de la convention.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Damien BLOUIN

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260706-DEL92_2026-DE